

POWERNEXT SA

CONTRAT DE DIFFUSION DES BASES DE DONNÉES DE MARCHÉ

Entre :

POWERNEXT S.A., société anonyme au capital de 11 470 660 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 438 750 440, dont le siège social est situé Place de la Bourse, Palais de la Bourse 75002 Paris, représentée par M. Jean-François Conil-Lacoste en qualité de Directeur Général,

Ci-après "POWERNEXT"

Et :

LE CLIENT,

Nom de la société	
Siège Social	
Lieu et n° d'enregistrement	
Représentée par	
Fonction	

Ci- après désigné comme « LE CLIENT »

Collectivement désignés comme « les Parties » et séparément comme une « Partie ».

SOMMAIRE

1.	Définition des Termes du Contrat	3
2.	Préambule	4
3.	Objet du Contrat	4
4.	Services de diffusion proposés	4
5.	Droits de Propriété Intellectuelle	4
5.1	<i>Bases de Données de Marché</i>	4
5.2	<i>Marques</i>	5
6.	Droits et obligations du CLIENT	5
6.1	<i>Licence</i>	5
6.2	<i>Utilisation des Bases de Données de Marché par le CLIENT</i>	5
6.3	<i>Indexation et création d'un indice propre par le CLIENT</i>	5
6.4	<i>Prix</i>	5
6.5	<i>Commissions de Bourse</i>	6
6.6	<i>Diffusion auprès des Abonnés du CLIENT</i>	6
6.7	<i>Protection des Bases de Données de Marché</i>	6
6.8	<i>Sort des Bases de Données de Marché à l'expiration du Contrat</i>	6
7.	Modalités de Paiement	6
7.1	<i>Prix</i>	6
7.2	<i>Commission de Bourse due par les Abonnés</i>	7
8.	Obligations de POWERNEXT	7
9.	Responsabilités	7
9.1	<i>Qualité des Bases de Données de Marché</i>	7
9.2	<i>Exonérations</i>	7
9.3	<i>Limite de responsabilité</i>	8
9.4	<i>Force Majeure</i>	8
9.5	<i>Garantie d'éviction</i>	9
10.	Confidentialité	9
11.	Durée et résiliation du Contrat	9
12.	Modification du Contrat	10
13.	Cession du Contrat	10
14.	Droit applicable et juridiction compétente	10
15.	Ensemble des Accords	10
16.	Indépendance des co-contractants	10
17.	Notifications	10
ANNEXE 1.	Supports de diffusion autorisés	12
ANNEXE 2.	Produits disponibles	13
ANNEXE 3.	Montant des services de diffusion	14
ANNEXE 4.	Souscription aux bases de données de marché et contacts	16
ANNEXE 5.	Modifications des services souscrits	17

1. Définition des Termes du Contrat

Dans le présent Contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous a la signification donnée dans sa définition, à savoir :

Abonné : toute personne physique ou morale ayant conclu un Contrat d'Abonnement avec le CLIENT en vue de la réception et de l'utilisation, mais pas de la redistribution, des Bases de Données de Marché.

Accès Interactif : un appareil ou un utilisateur final autorisé par le CLIENT ou un de ses Abonnés à accéder ou à contrôler l'affichage des Bases de Données de Marché par tous moyens, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, un mot de passe, un identifiant, un clavier ou un autre appareil de contrôle. Sous réserve de ce qui suit, et pour les factures et rapports, l'unité de compte relative aux Accès Interactifs aux Bases de Données de marché peut être soit l'utilisateur final soit l'appareil, et pour chaque Abonné le choix de l'unité de compte (utilisateur final ou appareil) dépendra de la Licence accordé à cet Abonné (i) pour les services du CLIENT ou (ii) pour recevoir les données du CLIENT.

Bases de Données de Marché : les bases de données qui sont l'objet du présent Contrat ; ces bases de données, composées de plusieurs données contenant les informations de marché et leur horodatage, sont générées par POWERNEXT.

Client : toute personne morale liée à POWERNEXT par le présent Contrat.

Commission de Bourse : commission due par les Abonnés du CLIENT afin de pouvoir accéder aux Bases de Données de Marché et dont le montant figure en Annexe 3.

Contrat : le présent Contrat, ses annexes et les avenants et amendements supplémentaires.

Contrat d'Abonnement : contrat conclu entre un Abonné et le CLIENT relatif à la fourniture de Bases de Données de Marché.

Créations du CLIENT : innovation apportée par le CLIENT dans la seule présentation formelle des Bases de Données de Marché.

Données en Temps Réel : données des marchés de Powernext transmises aux abonnés de ce service à la finalisation de chaque négociation.

Données Fin de Journée : données des marchés de Powernext publiées à la fin de la journée de négociation et reflétant l'activité de cette journée.

Données Historiques : données des marchés de Powernext reflétant l'activité des journées de négociation depuis l'ouverture de ces marchés.

Droits de Propriété Intellectuelle : brevets, marques commerciales, de service et de fabrique, raisons sociales, droits d'auteur, droits topographiques, droits *sui generis* sur les bases de données et droits de conception indépendamment du fait que l'un quelconque d'entre eux soit déposé ou enregistré et y compris les applications de l'un quelconque d'entre eux ; secrets commerciaux et droits de confidentialité ; tous les droits ou formes de protection d'une nature similaire ou qui ont un effet similaire ou équivalent sur l'un quelconque d'entre eux et qui peuvent subsister où que ce soit dans le monde.

Groupe du CLIENT : les filiales du CLIENT, et tout société mère du CLIENT ou filiale de cette société mère ; pour les besoins de la présente définition, on entend par filiale une société dont le capital est détenu à 50% au moins, directement ou indirectement, par le CLIENT et sur laquelle le CLIENT exerce un contrôle effectif.

Logo : dessin servant à identifier les Marques de POWERNEXT ou du CLIENT.

Marque : marque dont POWERNEXT ou le CLIENT détient les droits d'utilisation.

Prix : montant dû par le CLIENT à POWERNEXT pour l'utilisation des Bases de Données de Marché ; ce montant est fonction du service choisi par le CLIENT en Annexe 4 du présent Contrat.

2. Préambule

POWERNEXT collecte, crée, compile et organise des Bases de Données de Marché dont la description se trouve en Annexe 2 du Présent Contrat.

LE CLIENT souhaite pouvoir diffuser ces Bases de Données de Marché.

Les Parties se sont donc rapprochées pour convenir de ce qui suit.

3. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CLIENT a accès aux Bases de Données de Marché fournies par POWERNEXT et peut les diffuser à ses Abonnés.

4. Services de diffusion proposés

4.1 POWERNEXT propose au CLIENT d'accéder à ses Bases de Données de Marché selon plusieurs modalités désignées « les services de diffusion » et décrits en Annexe 2 et 3 du présent Contrat. Cette description contient la nature des Bases de Données diffusées ainsi que les prix, supports et formats de diffusion.

4.2 POWERNEXT peut modifier les Annexes 2 et 3 par lettre simple, fax ou email.

- (i) Si les modifications en cause sont d'une nature technique, elles sont communiquées par POWERNEXT au CLIENT trois (3) mois à l'avance.
- (ii) Si POWERNEXT n'apporte de modifications qu'aux seuls produits énumérés en Annexe 2, elle en informe le CLIENT au moins aussi rapidement qu'elle en informe ses membres.

Si le CLIENT refuse les changements effectués par POWERNEXT, il peut résilier le Contrat avec effet immédiat.

4.3 Le CLIENT indique à POWERNEXT les services de diffusion auxquels il souhaite souscrire. Ce choix est effectué par le CLIENT en Annexe 4 du présent Contrat. Le CLIENT peut modifier son choix par simple notification par fax à POWERNEXT en utilisant le modèle figurant en Annexe 5.

5. Droits de Propriété Intellectuelle

5.1 Bases de Données de Marché

5.1.1 Les Droits de Propriété Intellectuelle de quelque nature que ce soit sur les Bases de Données de Marché appartiennent à POWERNEXT ou à ses bailleurs de licence.

5.1.2 POWERNEXT déclare expressément (en son nom ou en celui de ses bailleurs de licence) qu'elle a le droit de diffuser les Bases de Données de Marché au CLIENT sans que cela porte atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un quelconque tiers.

5.1.3 Ces Bases de Données de Marché sont des œuvres originales dont la production exige que des moyens humains, financiers et matériels considérables soient investis par POWERNEXT pour élaborer, concevoir, compiler, vérifier et présenter les informations recueillies et organisées dans les bases de données auxquelles il est fait référence.

5.1.4 Sous réserve des clauses 5.1.1 et 6.3, les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Créations du CLIENT dans le cadre de la diffusion des Bases de Données de Marché à ses Abonnés appartiendront au CLIENT.

5.1.5 Le présent Contrat n'implique pas la transmission au CLIENT de quelconques Droits de Propriété Intellectuelle.

5.2 Marques

5.2.1 POWERNEXT peut être désignée comme le fournisseur des Bases de Données de Marché, et le CLIENT peut être désigné comme le diffuseur de ces Bases de Données de Marché. Ainsi, chacune des Parties est autorisée à utiliser les Marques et Logo de l'autre Partie en relation directe avec la distribution des Bases de Données de Marché.

5.2.2 Toute autre utilisation du nom, de la Marque ou du Logo de l'autre Partie en application du présent Contrat nécessite une autorisation préalable de l'autre Partie.

5.2.3 Les Marques de POWERNEXT doivent obligatoirement être suivies du sigle TM ou ®, tel qu'indiqué par POWERNEXT.

5.2.4 Les Marques du CLIENT sont suivies du sigle qu'il indiquera.

6. Droits et obligations du CLIENT

6.1 Licence

POWERNEXT concède au CLIENT une Licence mondiale, non exclusive et incessible lui donnant le droit d'utiliser les Bases de Données de Marché et Marques de POWERNEXT dans les conditions définies par le présent Contrat.

6.2 Utilisation des Bases de Données de Marché par le CLIENT

6.2.1 Pendant la durée du présent Contrat, le CLIENT et le groupe du CLIENT peuvent rediffuser les Bases de Données de Marché (y compris les Données en Temps Réel, les Données Fin de Journée et les Données Historiques) à leurs Abonnés, sous toute forme, au moyen de téléscripteurs, « data-feed », systèmes d'extraction de données, internet, radio, télévision, presse écrite et au moyen de tout produit futur du CLIENT, en tout ou partie.

6.2.2 Le CLIENT ou le Groupe du CLIENT peuvent mettre gratuitement les Bases de Données de Marché à disposition de ses Abonnés pour une période d'essai d'un mois maximum.

6.2.3 Le CLIENT s'assure, s'agissant de la diffusion des Bases de Données de Marché, que POWERNEXT est désignée comme la source de ces Bases de Données de Marché.

6.2.4 Un an après la date de signature du présent Contrat, et par la suite tous les ans, le CLIENT donne à POWERNEXT les noms et adresses de ses Abonnés.

6.3 Indexation et création d'un indice propre par le CLIENT

Si le CLIENT souhaite utiliser les Bases de Données de Marché de POWERNEXT dans un but autre que leur simple rediffusion (notamment pour indexation ou pour la création d'un indice propre), il doit obtenir l'accord écrit préalable de POWERNEXT ; toute utilisation des Bases de Données de Marché dans un but autre que leur simple rediffusion doit faire l'objet d'un accord spécifique entre le CLIENT et POWERNEXT.

6.4 Prix

Le CLIENT paie à POWERNEXT un Prix dont le montant dépend des services choisis en Annexe 4 du présent Contrat. Les prix des services disponibles se trouvent à l'Annexe 3 du présent Contrat.

6.5 Commissions de Bourse

6.5.1 POWERNEXT devra adresser au CLIENT un préavis quarante-cinq (45) jours avant la mise en place de Commissions de Bourse. Un tel préavis pourra être donné par lettre, fax ou courrier électronique.

6.5.2 Le CLIENT reverse à POWERNEXT les Commissions de Bourse qu'il perçoit auprès de ses Abonnés. Le CLIENT facturera directement ceux de ses Abonnés qui reçoivent des services pour lesquels une Commission de Bourse peut être perçue. Les Abonnés ne paieront aucune commission directement à POWERNEXT dans un tel cas.

6.5.3 Pendant la durée de ce Contrat, le CLIENT pourra gratuitement mettre à disposition de ses Abonnés les Données en Temps Réel (à l'exception des cas où POWERNEXT a imposé une Commission de Bourse sur les Données en Temps Réel), les Données Fin de Journée et les Données Historiques. Aucune Commission de Bourse ne sera due à POWERNEXT pour les terminaux utilisés à des fins de contrôle qualité, de tests, de service à la clientèle et pour les opérations de regroupement d'informations.

6.6 Diffusion auprès des Abonnés du CLIENT

6.6.1 Le CLIENT s'assure que figure dans ses Contrats d'Abonnement avec les Abonnés une clause par laquelle ceux-ci s'engagent à respecter les Droits de Propriété Intellectuelle de POWERNEXT sur ses Bases de Données de Marché et sur ses Marques.

6.6.2 Les Contrats d'Abonnement passés entre le CLIENT et ses Abonnés ont pour objet la réception des Bases de Données de Marché. Le CLIENT informe ses Abonnés que l'utilisation des Bases de Données de Marché de POWERNEXT dans un but autre que leur réception finale doit faire l'objet d'un accord spécifique avec POWERNEXT.

6.7 Protection des Bases de Données de Marché

6.7.1 Afin d'éviter tout risque d'altération des données pouvant nuire à POWERNEXT, le CLIENT installe un système de contrôle et de sécurité adapté afin de prévenir toute utilisation illégale des Bases de Données de Marché ou leur utilisation en violation des dispositions du présent Contrat.

6.7.2 En particulier, le CLIENT installe un système de sécurisation de ses équipements informatiques afin de prévenir les intrusions de tiers sur ses systèmes informatiques et de télécommunication.

6.8 Sort des Bases de Données de Marché à l'expiration du Contrat

À l'expiration du présent Contrat, le CLIENT peut conserver et continuer à utiliser les Bases de Données de Marché pour ses propres besoins et pour les distribuer à des tiers.

7. Modalités de Paiement

7.1 Prix

7.1.1 Le Prix est payable d'avance à la signature du présent Contrat et par suite à la date anniversaire du présent Contrat. Les Bases de Données de Marché seront mises à disposition du CLIENT à réception du paiement.

7.1.2 POWERNEXT peut suspendre, après notification écrite préalable restée infructueuse pendant 15 jours calendaires, la fourniture des Bases de Données de

Marché si le CLIENT ne paie pas sa facture dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'émission de sa facture. Le délai de quarante-cinq (45) jours court à compter de la date d'envoi du fax comportant la facture, et ce même si la facture est également envoyée par lettre au CLIENT.

7.2 Commission de Bourse due par les Abonnés

Dans tous les cas où les Bases de Données de Marché, ou certains de ses composants, sont soumises à des Commissions de Bourse en application de l'Annexe 3 de ce Contrat, le CLIENT signalera annuellement à POWERNEXT le nombre d'accès interactifs à de telles données. POWERNEXT facturera annuellement le CLIENT pour les Commissions de Bourse à partir des indications susmentionnées. Le CLIENT paiera directement à POWERNEXT les Commissions de Bourse applicables à la fin de chaque année, dans les 30 jours de réception de la facture s'y rapportant. Lorsqu'un appareil ou un utilisateur a accès aux données par le biais de deux (2) ou plus des méthodes ou services du CLIENT, de tels accès seront considérés comme un seul Accès Interactif (et dans les cas où de tels accès déclenchent des obligations d'information et de paiement) et aucune commission ne sera redevable pour tout appareil à distance autorisé à accéder à une machine hôte, étant entendu que l'accès à de telles données par le biais de ces deux appareils ne peut pas se faire simultanément.

8. Obligations de POWERNEXT

8.1 POWERNEXT distribuera les Bases de Données de Marché au CLIENT pendant la durée du présent Contrat.

8.2 POWERNEXT s'efforcera de fournir des Bases de Données de Marché complètes et exactes et de respecter les pratiques de l'industrie en matière de diffusion qui lui sont raisonnablement applicables. En cas d'incomplétude, d'inexactitude, d'erreur ou d'omission dans les Bases de Données de Marché, POWERNEXT le notifiera au plus tôt au CLIENT et tentera d'y apporter les corrections nécessaires.

8.3 Les Bases de Données de Marché sont réputées avoir été livrées au CLIENT dès leur mise à disposition par POWERNEXT. Les moyens par lesquels POWERNEXT met à disposition du CLIENT les Bases de Données de Marché sont décrits en Annexe 1 du présent Contrat.

8.4 POWERNEXT fournit un service d'assistance au CLIENT selon les conditions générales de POWERNEXT. Le CLIENT pourra contacter ce service afin d'obtenir des conseils ou de l'aide en relation avec la réception des Bases de Données de Marché. Lorsqu'une question lui sera adressée par le CLIENT, POWERNEXT tentera d'y apporter une réponse le plus rapidement possible.

Le service d'assistance est disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 au + 33 (0) 1 73 03 96 07 CET (« Continental European Time » (Paris)).

9. Responsabilités

9.1 Qualité des Bases de Données de Marché

POWERNEXT fournit ces Bases de Données de Marché en l'état et garantit qu'elles ont la même fiabilité, le même contenu, qu'elles sont envoyées au même moment et qu'elles sont fournies dans les mêmes conditions commerciales que celles fournies aux tiers ayant souscrit aux mêmes services de diffusion que le CLIENT.

9.2 Exonérations

9.2.1 POWERNEXT ne garantit pas que la fourniture des Bases de Données de marché soit exempte d'interruptions ou d'indisponibilités partielles. En cas d'interruption du

service, le CLIENT recevra une réduction au prorata du Prix pour chaque jour ouvré durant lequel l'interruption a eu lieu.

9.2.2 POWERNEXT est tenue d'une obligation de moyens envers le CLIENT. A l'exception des obligations de dédommagement prévues à l'article 9.5 ci-dessous, POWERNEXT ne sera responsable que pour les dommages directs causés par un manquement à ses obligations en cas de faute lourde ou délibérée ou de fraude à l'exclusion de tout autre cas de responsabilité.

9.2.3 A l'exception du cas prévu à l'article 9.2.1 ci-dessus, aucune Partie ne peut rechercher la responsabilité de l'autre Partie en réparation des conséquences dommageables résultant des événements suivants :

- dysfonctionnement d'un service utilisé par une Partie, indépendant de sa volonté ou qui est en dehors de son contrôle, notamment du fait de l'indisponibilité, la défaillance ou l'interruption des réseaux de télécommunication ou de contraintes ou limites imposées par les opérateurs de télécommunication ou par tout autre prestataire ;
- inexactitude, indisponibilité partielle ou totale ou non-exhaustivité d'informations ou de données à caractère technique émanant de tiers et nécessaires à la réalisation des obligations des Parties ;
- détérioration des données informatiques lors de leur transfert sur le réseau Internet ou lors de leur arrivée sur, ou de leur départ depuis, le matériel informatique utilisé pour la communication entre les Parties ;
- préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, etc.

Si un tel événement survenait, les Parties collaborent et ont une obligation de moyens commune de remédier à une telle interruption aussitôt qu'elles en auront eu connaissance.

9.2.4 Dans le cas où le CLIENT serait à l'origine d'une erreur concernant les Bases de Données de Marché :

- POWERNEXT ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de cette erreur ;
- POWERNEXT est indemnisée par le CLIENT de tous frais, charges et dépenses directs encourus par POWERNEXT et découlant de cette erreur.

9.2.5 Dans le cas où le CLIENT aurait modifié, changé, adapté ou converti les Bases de Données de Marché, il sera seul responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de ces modifications, changements adaptations ou conversions, sauf si de telles modifications, changements, adaptations ou conversions sont le résultat d'erreurs de transmission en dehors du contrôle du CLIENT.

9.2.6 Aucune des deux Parties n'est responsable vis-à-vis de l'autre de tous dommages ou pertes indirects ou spéciaux, y compris la perte de bénéfices ou de chiffre d'affaire, la perte du fonds de commerce ou la perte de données couvertes par le présent Contrat.

9.3 Limite de responsabilité

A l'exclusion de toute somme due par POWERNEXT au CLIENT en application de l'obligation de dédommagement de POWERNEXT prévue à l'article 9.5 ci-dessous, la responsabilité globale de chaque Partie vis-à-vis de l'autre Partie ne peut excéder le montant du Prix et des Commissions de Bourse perçus par POWERNEXT auprès du CLIENT sur l'année.

9.4 Force Majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des retards ou des défaillances dans l'exécution de ses obligations dus à des événements qui lui sont imprévisibles, irrésistibles et extérieurs. Ces événements incluent, de façon non exhaustive, les

catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, dommages causés par le mauvais temps, etc.), incendies, grève totale ou partielle, épidémie, blocage des transports, panne informatique, interruption des télécommunications, indisponibilité des systèmes, le fait du prince ou d'un tiers ou tout autre événement indépendant de la volonté expresse des parties et d'une nature telle qu'il empêche l'exécution normale du présent Contrat.

9.5 Garantie d'éviction

POWERNEXT garantit au CLIENT qu'elle supportera les conséquences de toute action d'un tiers au sujet des Bases de Données de Marché, en particulier concernant la propriété intellectuelle des Bases de Données de Marché, sous la condition que :

- le CLIENT informe promptement POWERNEXT de toute action de ce type ;
- le CLIENT fournisse à ses frais toute l'aide raisonnablement nécessaire (communication d'informations, etc.).

10. Confidentialité

10.1 Les informations transmises dans le cadre du présent Contrat sont considérées comme non confidentielles à moins que les Parties les aient expressément désignées comme confidentielles, étant entendu que (i) les données des Bases de Données de Marché ne seront jamais considérées comme des informations confidentielles et (ii) que toute information donnée par le CLIENT concernant ses affaires, ses technologies ou ses Abonnés seront considérées confidentielles.

10.2 Les Parties s'engagent à tenir les informations désignées comme confidentielles par l'une ou l'autre des Parties strictement confidentielles.

10.3 Les Parties s'engagent à veiller à ce que les salariés, agents, mandataires, consultants et fournisseurs de services auxquels elles ont recours dans l'exécution du présent Contrat respectent les dispositions de l'Article 10.2.

10.4 Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent Contrat et après la cessation de leurs relations contractuelles, à respecter pendant 5 (cinq) ans les obligations de confidentialité qui leur incombent en vertu du présent Article.

11. Durée et résiliation du Contrat

11.1 Le présent Contrat prend effet à sa date de signature pour une durée initiale de un an. Par la suite, le Contrat est renouvelé tacitement pour des périodes successives de un an.

11.2 Chaque Partie peut mettre fin au présent Contrat à condition d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période initiale et par la suite trois mois au moins avant la date anniversaire du Contrat. La résiliation aura lieu à la date anniversaire du Contrat. Toute somme payée par le CLIENT à la date de la résiliation est considérée comme acquise par POWERNEXT. POWERNEXT doit motiver toute résiliation.

11.3 Il peut également être mis fin au présent Contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception pour violation d'une des dispositions importantes du présent Contrat par l'autre Partie, à condition que cette violation alléguée ait été notifiée par écrit à l'autre Partie et que cette autre Partie n'ait pas remédié à la violation dans les trente (30) jours suivant la remise de cette

notification, sans préjudice des autres droits de la Partie mettent fin au Contrat, y compris, de façon non limitative, le droit de réclamer des dommages-intérêts.

11.4 La résiliation du présent Contrat n'affecte pas les droits et obligations qui reviennent à chacune des Parties au Contrat, en particulier le droit pour POWERNEXT de réclamer le paiement du Prix dans la mesure où il est dû jusqu'à la date de résiliation du Contrat. A la résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, toutes les sommes dues par le CLIENT à POWERNEXT deviennent immédiatement exigibles et toutes les sommes dues par POWERNEXT au CLIENT deviennent immédiatement exigibles.

12. Modification du Contrat

Les modifications, amendements, avenants apportés au présent Contrat ne sont valides que s'ils ont été convenus par écrit et signés par les représentants dûment autorisés de POWERNEXT et du CLIENT, sauf si elles concernent :

- la modification des Annexes 2 et 3 par POWERNEXT ;
- un changement dans les services demandés par le CLIENT par le biais du formulaire prévu en Annexe 5.

13. Cession du Contrat

13.1 Le CLIENT ne peut céder le présent Contrat y compris à des sociétés de son groupe, sans le consentement préalable et écrit de POWERNEXT. Un tel consentement ne pourra être déraisonnablement refusé.

13.2 Les demandes de cession doivent comporter les coordonnées exactes du cessionnaire (nom, siège social, lieu et n° d'enregistrement, représentant et contacts) ainsi que son engagement à reprendre l'intégralité du présent Contrat.

14. Droit applicable et juridiction compétente

14.1 Le présent Contrat est régi par le droit français.

14.2 Tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

15. Ensemble des Accords

Le présent Contrat ainsi que les documents annexes s'y rattachant constituent l'entente intégrale intervenue entre les Parties et remplacent toutes les communications antérieures, verbales ou écrites, intervenues entre les Parties au sujet de l'utilisation des Bases de Données de Marché produites par POWERNEXT.

16. Indépendance des co-contractants

Le présent Contrat ne doit en aucun cas être interprété comme créant une relation d'association ou une société de fait entre les Parties, chacune d'elles devant être considérée comme un co-contractant indépendant.

17. Notifications

17.1 Sauf disposition contraire explicite, toute correspondance dans le cadre du présent Contrat est réputée avoir été valablement faite si elle a été envoyée par fax et signée

par l'une des deux personnes désignée en tant que contact en Annexe 4 ou bien si elle a été remise en mains propres à l'adresse ci-dessous :

Pour POWERNEXT :
Service diffusion
Powernext SA
25, rue Louis le Grand
75002 Paris
France

Pour le CLIENT :
[Nom d'un des contacts figurant
en Annexe 4]
[Adresse figurant en Annexe 4]

17.2 Chacune des Parties peut changer cette adresse par une notification écrite indiquant sa nouvelle adresse.

17.3 Les notifications sont considérées comme reçues trois jours ouvrés après leur envoi ou bien sur production de la preuve de leur livraison dans le cas où cette dernière a eu lieu dans de meilleurs délais.

Fait à

le

Pour Powernext
(signature)

Pour le Client
(signature)

Nom du signataire :

Nom du signataire :

Position :

Position :

ANNEXE 1. Supports de diffusion autorisés

Les bases de Données de Powernext SA sont diffusées via :

- API (Application Program Interface) : application permettant la réception en temps réel aux informations de marché.
- Serveur FTP (File Transfer Protocol) : Protocole ou application internet permettant de mettre à disposition des fichiers informatiques.
- Site Internet (www.powernext.fr) : site internet de Powernext permettant la consultation des données des marchés en fin de session depuis une partie accessible uniquement avec un pseudonyme et un mot de passe.

ANNEXE 2. Produits disponibles

	API	Serveur FTP	Site Internet
Powernext Day-Ahead™			
Temps réel		Volumes et prix pour les 24 heures de la journée (base, peak et blocs)	Volumes et prix pour les 24 heures de la journée (base, peak, offpeak 1 et 2, moyenne pondérée, blocs)
Données historiques		Volumes et prix depuis novembre 2001 (base, peak, offpeak 1 et 2, moyenne pondérée, blocs)	Volumes et prix depuis novembre 2001 (base, peak, offpeak 1 et 2, moyenne pondérée, blocs)
Powernext Futures™			
Temps réel	Ordres acheteurs / vendeurs (volumes / prix) Transactions (volumes et prix)		
Fin de session	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes)	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes) Position ouverte	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes) Position ouverte Graphiques et tableaux
Données historiques		Cours de compensation journaliers Transactions (volumes) Position ouverte	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes) Position ouverte Graphiques et tableaux
Powernext Carbon			
Temps réel	Ordres acheteurs / vendeurs (volumes / prix) Transactions (volumes et prix)		
Fin de session	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes)	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes)	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes) Graphiques et tableaux
Données historiques		Cours de compensation journaliers Transactions (volumes)	Cours de compensation journaliers Transactions (volumes) Graphiques et tableaux

ANNEXE 3. Montant des services de diffusion

		Power Gold Vendor package	Power Silver Vendor package	Power Bronze Vendor package
Powernext Day-Ahead™				
Temps réel	FTP	x	x	
	Internet	x	x	x
Historique	FTP	x	x	
	Internet	x	x	x

Powernext Futures™				
Temps réel	API	x		
Fin de journée	API	x		
	FTP	x	x	
	Internet	x	x	x
Historique	API	x		
	FTP	x	x	
	Internet	x	x	x
Droits de revente		x	x	x
Tarifs		5000 €HT/an *	500 €HT/an **	250 €HT/an
Commission de Bourse (temps réel Powernext Futures™ uniquement)		0 €HT par Abonné		

		Carbon Gold Vendor package	Carbon Silver Vendor package	Carbon Bronze Vendor package
Powernext Carbon				
Temps réel	API	x		
Fin de session	FTP	x	x	
	Internet	x	x	x
Historique	FTP	x	x	
	Internet	x	x	x
Tarifs		5000 €HT/an *	500 €HT/an **	250 €HT/an
Commission de Bourse (temps réel Powernext Carbon uniquement)		0 €HT par Abonné		

* 5000 € pour 1 « package » (Powernext Day-Ahead™/Powernext Futures™ ou Powernext Carbon);
5000 € + 1000 € (**6000 €**) pour 2 « packages » (Powernext Day-Ahead™/Powernext Futures™ et
Powernext Carbon)

** 500 € pour 1 « package » (Powernext Day-Ahead™/Powernext Futures™ ou Powernext Carbon);
500 € + 200 € **(700 €)** pour 2 « packages » (Powernext Day-Ahead™/Powernext Futures™ et
Powernext Carbon)

*** 250 € pour 1 « package » (Powernext Day-Ahead™/Powernext Futures™ ou Powernext Carbon);
250 € + 50 € **(300 €)** pour 2 « packages » Powernext Day-Ahead™/Powernext Futures™ et
Powernext Carbon)

ANNEXE 4. Souscription aux bases de données de marché et contacts

1. Services de Diffusion

Veillez indiquer le service de diffusion choisi :

- ☐ Power Gold Vendor Package
- ☐ Power Silver Vendor Package
- ☐ Power Bronze Vendor Package
- ☐ Carbon Gold Vendor Package
- ☐ Carbon Silver Vendor Package
- ☐ Carbon Bronze Vendor Package

2. Contacts

Veillez indiquer à Powernext SA le nom du ou des membres du personnel qui s'occupent de suivre le Contrat de Diffusion des Bases de Données de Marché conclu avec Powernext SA.

Contact n°1 :

Nom :

Fonction :

Signature autorisée :

Numéro de téléphone :

Email :

Contact n°2 :

Nom :

Fonction :

Signature autorisée :

Numéro de téléphone :

Email :

ANNEXE 5. Modifications des services souscrits

Si le CLIENT souhaite modifier le choix effectué en Annexe 4 du présent Contrat, il enverra à Powernext SA la lettre type suivante (NB : Cette modification doit être effectuée par l'un des deux contacts cités en Annexe 4) :

Madame, Monsieur,

En application du contrat d'utilisation des Bases de Données de Marché conclu

par [nom du Diffuseur Primaire] _____

le [date du contrat] _____

avec Powernext SA, je souhaite vous informer de notre nouveau choix concernant le service de diffusion des Bases de Données de Marché. Nous souscrivons désormais au :

- ☐ Power Gold Vendor Package
- ☐ Power Silver Vendor Package
- ☐ Power Bronze Vendor Package
- ☐ Carbon Gold Vendor Package
- ☐ Carbon Silver Vendor Package
- ☐ Carbon Bronze Vendor Package

Date de la demande de modification :

Nom :

Fonction :

Signature :